

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes de Petit Montagne 15 rue des Tilleuls 39240 ARINTHOD	M. Jean Louis DELORME

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de FETIGNY fait partie de la Communauté de Communes Petite Montagne, acteur principal dans l'ensemble de la procédure de zonage.

Elle a pris la décision d'engager une étude préalable à la mise en conformité de son assainissement collectif en mandatant IRH Ingénieur Conseil pour la réalisation d'un programme de travaux. La majorité de l'étude préalable s'est déroulée courant 2011. Certaines investigations complémentaires se sont néanmoins déroulées en 2012. Suite à la définition du programme de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement communal, le scénario de mise en place d'un réseau d'assainissement séparatif ainsi que la création d'un ouvrage de traitement sur le bourg de FETIGNY a été retenu. Les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ont été réalisées et les entreprises de travaux sont notifiées.

Cette démarche de mise en conformité des équipements d'assainissement collectif sur le bourg de FETIGNY s'accompagne de la définition du zonage d'assainissement sur l'intégralité du territoire communal.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	non
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Non
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	non
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? ²	Oui
Préciser ces études :	
Un schéma directeur d'assainissement en 2006. Un programme de travaux entre 2011 et 2012. Etudes de maîtrise d'œuvre 2012-2013	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ?	non non non

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Oui
Non

•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Préciser lesquels

La commune de FETIGNY est concernée par la présence d'un captage AEP sur son territoire communal. Il s'agit du captage de la source du Valzin exploité par le SIE du VALOUSON, protégé par arrêté préfectoral de DUP n° 011 du 04/01/2008. Les périmètres de protection s'étendent sur les communes de FETIGNY et LEGNA.

Les périmètres de protection de captage sont visualisables en page 9 du dossier d'enquête publique.

1. Le territoire dispose-t-il :

•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

Oui
Oui

•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Liste 1_ Réservoirs biologiques selon le SDAGE : le ruisseau de Valzin et ses affluents

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

•Natura 2000 ?

Oui

•ZNIEFF1 ?

Oui

•Zone humide ?

Oui

•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Ou mais <1ha

•Présence connue d'espèces protégées ?

non

•Présence de nappe phréatique sensible ?

non

non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- ✓ La DREAL de Franche-Comté recense :
- ✓ une ZNIEFF de type 2 «Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne» qui englobe l'ensemble de la commune de FETIGNY ;
- ✓ une ZNIEFF de type 1 « LES RUISSEAUX DE VILLETTE » - numéro 04890051 - superficie totale de 62 ha ;
- ✓ Une ZNIEFF de type 1 « AUX COMBEY ET ROUVEILLAT » - numéro 04890084 - superficie totale de 77 ha ;
- ✓ Une ZNIEFF de type 1 « EN RATAND ET VALLEE DU VALZIN » - numéro 04890080 - superficie totale de 55 ha ;
- ✓ Une ZNIEFF de type 1 « AUX AVANCHERS et PELOUSE DE MONTADROIT » - numéro 04890070 et 04890057 - superficie totale respective de 10.5 ha et 1.3 ha ;
- ✓ Une Zone Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » - n° FR4312013 recouvrant une grande partie de la ZNIEFF de type 2 du même nom
- ✓ Aucune zone humide supérieure à 1 hectare. Par contre, un inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura a été réalisé sur des surfaces inférieures à 1 ha. 5 zones sont répertoriées, dont 2 aux abords des secteurs urbanisés (voir p 19, dossier d'enquête publique)

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?³</p> <p>•Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :FRDR1080 Ruisseau de Valzin.....</p> <p>•Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état écologique 2009</p> <p>Bon état chimique 2009</p>
<p>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <p>•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</p> <p>•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</p> <p>•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>non</p>
<p>Précisez :</p>	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif⁴</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Création d'un assainissement collectif sur le bourg</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?⁵</p>	<p>non</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <p>•Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</p> <p>•Les non-conformités ont-elles été levées ?</p> <p>•Sont-elles en cours d'être levées?</p>	<p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>
<p>1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?</p>	<p>non</p>
<p>2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations</p>	

3

L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

4

Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	La station d'épuration est en cours de construction
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles: les postes de relevage seront équipés de deux pompes permettant, en cas de panne d'une pompe, d'assurer le refoulement des effluents grâce à la deuxième. Des témoins visuels sur les armoires électriques permettront de signaler les pannes.	Oui
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	non non non non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

3.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non			
4. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non			
5. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? <small>7</small>	non			
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	non non			
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui			
2. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui non			
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non non			

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	non non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	non
4. Les équipements prévus consomment-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	non non

A. Arinhal Le 17 Mars 2014

Jean Louis DELORME
Président.



